

ADHESION A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE
L'ENVIRONNEMENT SITUEE A VELINES

Le Maire de Sainte Foy la Grande ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 août 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire concernant l'adhésion aux associations ;

Considérant que la commune a reçu de nombreuses demandes d'habitants, envahis par les frelons asiatiques ;

Considérant que dans un souci de préservation de la santé publique, il convient de faciliter l'accès des habitants à des professionnels capables de détruire les nids en toute sécurité ;

Considérant que la commune a déjà été adhérente de cette association par le passé et que cela lui permet de bénéficier gratuitement de ses services sur les biens communaux ainsi que de proposer leur intervention aux habitants pour un prix très faible ;

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion à l'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT, sise à VELINES (24230) et représentée par Monsieur Francis ROUX, son président.

Article 2 : De procéder au règlement de 545 €, correspondant aux frais d'adhésion.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 06/07/2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 033-213304025-20220701-2022_004_DEC-AI

Fait à Sainte Foy la Grande, le 1^{er} juillet 2022,
Christelle GUIONIE,
Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME,

le 07 juillet 2022

Christelle GUIONIE,
Maire,

